



Strasbourg, le 21 octobre 2022

Communiqué de presse

Le tribunal administratif de Strasbourg rejette le recours contre le permis de construire d'un entrepôt logistique à Ensisheim.

Par un jugement du 20 octobre 2022, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté le recours introduit par deux associations contre le permis de construire, délivré le 21 juillet 2020 à la société Eurovia 16 Project, portant sur un grand entrepôt logistique, d'environ 189 000 mètres carrés, au sein du parc d'activités de la plaine d'Alsace à Ensisheim.

Le tribunal a estimé que le permis de construire ne méconnaissait aucune règle d'urbanisme, notamment celle imposant de produire une étude d'impact du projet sur l'environnement, ou celle relative à l'insertion du projet dans les lieux avoisinants, compte tenu des aménagements paysagers qui ont été prévus.

Si les requérantes faisaient particulièrement grief au projet de ne pas mentionner l'identité du futur locataire de l'entrepôt, le tribunal a constaté que la société Eurovia 16 Project avait seule la qualité d'exploitante et avait suffisamment détaillé les caractéristiques techniques de l'entrepôt et les modes d'exploitation envisagés, aucune règle n'imposant à l'exploitant d'indiquer à qui il compte louer ses locaux.

A noter que le tribunal demeure saisi du recours introduit contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du projet.

Contacts presse :

Claire ANDRES-KUHN : 03.88.21.23.26 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr

Laetitia KALT : 03.88.21.23.50 / communication.ta-strasbourg@juradm.fr